

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le neuf janvier deux mille dix-sept, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni en la salle des fêtes de Guînes sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE, à la suite de la convocation adressée à domicile le deux janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

## Etaient présents :

### Mmes et MM.

Thierry GUILBERT (DT Alembon)	Eric BUY (DT Guînes),
Christiane GLORIAN (DT Andres)	Marc MEDINE (DT Guînes),
Jacky DUBOIS (DT Andres)	Anne DECAESTECKER (DT Guînes)
Ludovic LOQUET (DT Ardres), ayant procuration G.COTTREZ	Eugénie PIERRU (DT Guînes), arrivée à 15h50
Thérèse VASSEUR (DT Ardres).	Daniel DARCHEVILLE (DT Guînes), ayant procuration E.PIERRU
Pierre PREVOST (DT Ardres), ayant procuration S.BONNIERE	Laurence CHARPENTIER (Guînes)
Christiane SPRIET (DT Ardres)	Yves LEFEBVRE (DT Guînes),
Véronique FRANCK (DT Ardres)	Nathalie MERLEN, (DT Guînes),
Blaise de ST JUST D'AUTINGUES (DT Autingues),	Eric HOUDAYER (DT Guînes)
Thierry TERLUTTE, (DT Bainghen),	Nathalie TELLIEZ (DT Hardinghen),
Jean Claude VANDENBERGHE (DT Balinghem),	Yves LE BERRE (DT Hardinghen)
Céline BAS BOUSSEMART (DT Balinghem)	Marie Andrée ROHART (DT Herbinghem)
Christian SALVARY (DT Bonningues-lès-Calais)	Christophe DUPONT (DT Hermelinghen)
Antoine PERALDI (DT Bouquehault)	Gabriel BERLY (DT Landrethun les Ardres),
Claude KIDAD (DT Boursin)	Brigitte HAVART (DT Licques), ayant procuration D.BOULOGNE
Thierry POUSSIERE (DT Brêmes)	Christophe CATEZ (DS Louches)
Brigitte MARCQ (DT Brêmes)	André CONDETTE (DT Nielles les Ardres)
Pascal GAVOIS (DT Caffiers)	Jean-François LACROIX (DT Peuplingues)
Bruno DEMILLY (DT Campagne-les-Guines),	Jean-Luc MAROT (DT Pihen-les-Guînes)
Marc BOUTROY (DT Escalles)	Guy VASSEUR (DT Rodelinghen)
Clotilde ROBERVAL (DT Fiennes), arrivée à 15h45	François LE GALL (DT Saint-Tricat)
Bernard RIVENET (DT Guînes)	Jean Pierre DOYE (DT Sanghen)

## Etaient excusés :

Gilles COTTREZ (DT Ardres), ayant donné procuration à L.LOQUET  
Sylvie BONNIERE (DT Ardres), ayant donné procuration à P.PREVOST  
Franck DELABASSERUE (DT Louches), remplacé par C.CATEZ  
Christian ANDRIEU (DT Hocquinghen)  
Delphin BOULOGNE (DT Licques), ayant donné procuration à B.HAVART

**Secrétaire de séance :** Céline BAS BOUSSEMART



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

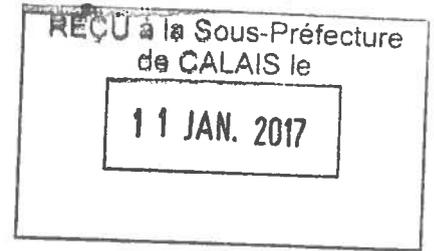
\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooooooo

**Question n°01** : - VIE INSTITUTIONNELLE  
Election du Président

**Rapporteur** : - Madame Thérèse VASSEUR



Vu le code général des collectivités territoriales,

la loi « Nouvelle Organisation territoriale de la République » en date du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest-Calais à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais et périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes de :

ALEMBON – ANDRES – ARDRES- AUTINGUES - BAINGHEN –BALINGHEN – BONNINGUES LES CALAIS - BOUQUEHAULT – BOURSIN – BREMES- CAFFIERS – CAMPAGNE-LES-GUINES – FIENNES – GUINES – ESCALLES- HARDINGHEN – HERBINGHEM – HERMELINGHEM – HOCQUINGHEM – LANDRETHUN-LES ARDRES - LICQUES – LOUCHES – NIELLES-LES-ARDRES – PEUPLINGUES- PIHEN LES GUINES – RODELINGHEM - SAINT TRICAT – SANGHEN,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Pays d'Opale »

Considérant qu'il importe de doter dans les meilleurs délais le nouvel EPCI d'un exécutif,

Mme Thérèse VASSEUR doyenne d'âge du Conseil Communautaire, préside la séance en vue de l'élection du président.

Le conseil a choisi Mme Céline BAS BOUSSEMART plus jeune élue présente, comme secrétaire de séance.

M .Bernard RIVENET et Eric HOUDAYER ont été désignés scrutateurs.

Après un appel de candidature à l'issue duquel :

- M. Marc MEDINE se déclare candidat,

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

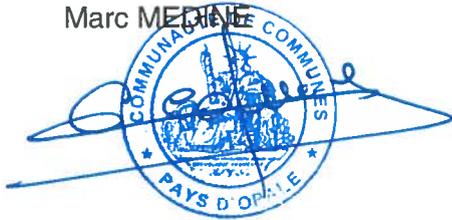
- Nombre d'électeurs :	42
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
- Blancs et nuls :	2
- Suffrages exprimés :	40
- Majorité absolue :	21

A obtenu : **M. Marc MEDINE** **40 voix**

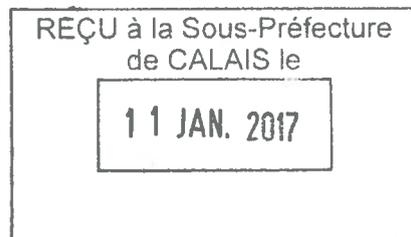
Monsieur Marc MEDINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture  
le 11 janvier 2017 et notification ou  
publication le 16 janvier 2017  
Document certifié conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

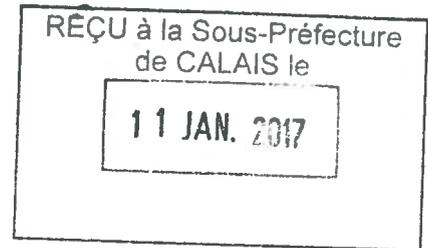
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooooooo



**Question n°02 : - VIE INSTITUTIONNELLE**

Détermination du nombre de vice-présidents

**Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « Nouvelle Organisation territoriale de la République » en date du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest-Calais à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Bougres, Les Attaques et Nielles-les-Calais et périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes de :

ALEMBON – ANDRES – ARDRES- AUTINGUES - BAINGHEN –BALINGHEN – BONNINGUES LES CALAIS - BOUQUEHAULT – BOURSIN – BREMES- CAFFIERS – CAMPAGNE-LES-GUINES – FIENNES – GUINES – ESCALLES- HARDINGHEN – HERBINGHEM – HERMELINGHEM – HOCQUINGHEM – LANDRETHUN-LES ARDRES - LICQUES – LOUCHES – NIELLES-LES-ARDRES – PEUPLINGUES- PIHEN LES GUINES – RODELINGHEM - SAINT TRICAT – SANGHEN,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Pays d'Opale »

Vu l'élection du Président du Président intervenue séance tenante,

M. le Président précise que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 20 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif et le nombre de quinze.

M. le Président propose le nombre de 12 vice-présidents

Après en avoir délibéré, après avoir constaté la majorité des deux-tiers des membres présents, le Conseil Communautaire à 43 voix pour et 3 abstentions (V.FRANQUE, G.BERLY et E.HOUDAYER), adopte le nombre de 12 Vice-Présidents

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 11 janvier 2017 et notification ou publication le 16 janvier 2017 Document certifié conforme, Le Président, Marc MEDINE



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

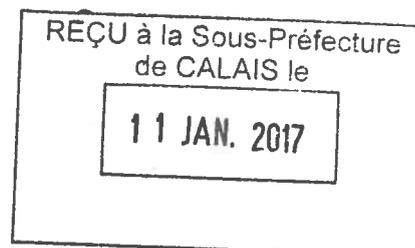
\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooooooo



**Question n°03** : - **VIE INSTITUTIONNELLE**  
Election des 12 vice-présidents

**Rapporteur** : - Monsieur MEDINE

Vu la loi « Nouvelle Organisation territoriale de la République » en date du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest-Calais à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais et périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes de :

ALEMBON – ANDRES – ARDRES- AUTINGUES - BAINGHEN –BALINGHEN – BONNINGUES LES CALAIS - BOUQUEHAULT – BOURSIN – BREMES- CAFFIERS – CAMPAGNE-LES-GUINES – FIENNES – GUINES – ESCALLES- HARDINGHEN – HERBINGHEM – HERMELINGHEM – HOCQUINGHEM – LANDRETHUN-LES ARDRES - LICQUES – LOUCHES – NIELLES-LES-ARDRES – PEUPLINGUES- PIHEN LES GUINES – RODELINGHEM - SAINT TRICAT – SANGHEN,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Pays d'Opale »

Vu la délibération n°02 du conseil communautaire en date de ce jour fixant à 12 le nombre des vice-présidents,

M. le Président précise que les dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT qui instituent dans les communes de plus de 1.000 habitants l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel avec le principe de parité entre les candidats de chaque sexe ne s'appliquent pas aux communautés de communes. Dès lors, le scrutin uninominal majoritaire à 3 tours reste applicable pour l'élection des vice-présidents. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ **Election du 1er vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-président :

M. Ludovic LOQUET se déclare candidat.

M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs.....	46
- Nombre de bulletins.....	46
- Nombre de bulletins blancs et nuls.....	4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	42
- Majorité absolue.....	22

Ont obtenu : M. Ludovic LOQUET 42 voix

**M. LOQUET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 1<sup>ER</sup> vice-président** et immédiatement installé

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 2ème vice-président :

Madame Brigitte HAVART se déclare candidate.

M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs.....	46
- Nombre de bulletins.....	46
- Nombre de bulletins blancs et nuls.....	1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	45
- Majorité absolue.....	23

Ont obtenu : Mme Brigitte HAVART 45 voix

**Mme Brigitte HAVART** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamée 2ème vice-présidente** et immédiatement installée.

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 3<sup>ème</sup> vice-président :

M. Jean-François LACROIX se déclare candidat.

M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs.....	46
- Nombre de bulletins.....	46
- Nombre de bulletins blancs et nuls.....	1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	45
- Majorité absolue.....	23

Ont obtenu : M. Jean-François LACROIX 45 voix

**M. Jean-François LACROIX** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 3ème vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 6<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 6<sup>ème</sup> vice-président :

M. Jacky DUBOIS se déclare candidat.

M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs.....	47
- Nombre de bulletins.....	47
- Nombre de bulletins blancs et nuls.....	8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	39
- Majorité absolue.....	20

Ont obtenu :	M. Jacky DUBOIS	38 voix
	Mme Christiane GLORIAN	1 voix

**M Jacky DUBOIS** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 6ème vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 7<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 7<sup>ème</sup> vice-président :

M. Jean-Claude VANDENBERGUE se déclare candidat

M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs.....	47
- Nombre de bulletins.....	47
- Nombre de bulletins blancs et nuls.....	5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	42
- Majorité absolue.....	22

Ont obtenu :	M. Jean-Claude VANDENBERGUE	42 voix
--------------	-----------------------------	---------

**M. Jean-Claude VANDENBERGUE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 7ème vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 8ème vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 8ème vice-président :

M. Bruno DEMILLY se déclare candidat.

M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

➤ **Election du 11ème vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 11<sup>ème</sup> vice-président :

M. Pierre PREVOST se déclare candidat.

M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs.....	47
- Nombre de bulletins.....	47
- Nombre de bulletins blancs et nuls.....	3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	44
- Majorité absolue.....	23

Ont obtenu : M. Pierre PREVOST 44 voix

**M. Pierre PREVOST** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 11ème vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 12ème vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 12<sup>ème</sup> vice-président :

M. Antoine PERALDI se déclare candidat.

M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs.....	47
- Nombre de bulletins.....	47
- Nombre de bulletins blancs et nuls.....	8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	39
- Majorité absolue.....	20

Ont obtenu : M. Antoine PERALDI 39 voix

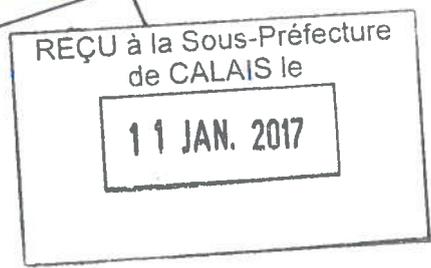
**M. Antoine PERALDI** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 12ème vice-président** et immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture  
le 11 janvier 2017 et notification ou  
publication le 11 janvier 2017  
Document certifié conforme  
Le Président,  
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

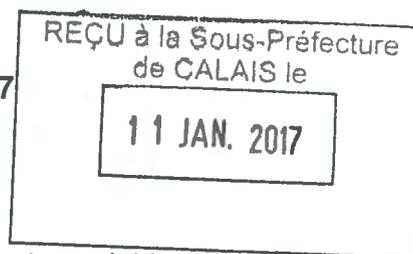
\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooooooo



### Question n°04 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest-Calais à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais et périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes de :

ALEMBON – ANDRES – ARDRES- AUTINGUES - BAINGHEN –BALINGHEN – BONNINGUES LES CALAIS - BOUQUEHAULT – BOURSIN – BREMES- CAFFIERS – CAMPAGNE-LES-GUINES – FIENNES – GUINES – ESCALLES- HARDINGHEN – HERBINGHEM – HERMELINGHEM – HOCQUINGHEM – LANDRETHUN-LES ARDRES - LICQUES – LOUCHES – NIELLES-LES-ARDRES – PEUPLINGUES- PIHEN LES GUINES – RODELINGHEM - SAINT TRICAT – SANGHEN,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Pays d'Opale »

Vu les élections intervenues en date du jour, du Président et des Vice-Présidents de la communauté de communes « Pays d'Opale »,

Vu le décret 2004-615 des 25 juin 2004 pris en application de l'article L 5211-12 du CGCT qui détermine les conditions d'attribution des indemnités de fonction allouées aux présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale pour l'exercice effectif de fonctions, et met en place des barèmes propres calculés par référence à l'indice 1015 de la Fonction Publique.

Je vous propose d'adopter le barème suivant conformément à l'article R 5214-1 du CGCT, pour la tranche de population concernant la communauté de communes « Pays d'Opale » :

- président : 60 % de l'indice 1015 soit à ce jour la somme mensuelle brute de 2294.57 € (taux maximal 67,50%)
- 1<sup>er</sup> vice-président : 22 % de l'indice 1015 soit à ce jour la somme mensuelle brute de 841.34 € (taux maximal 24,73%)
- 11 autres vice-présidents : 19 % de l'indice 1015 soit à ce jour la somme mensuelle brute de 726.61 € /vice-président (taux maximal 24,73%)

Les crédits nécessaires seront portés au budget au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 45 voix pour et 2 abstentions (Mme V.FRANQUE et M.E.HOUDAYER), adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 11 janvier 2017 et notification de publication le 16 janvier 2017  
Le Président,  
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

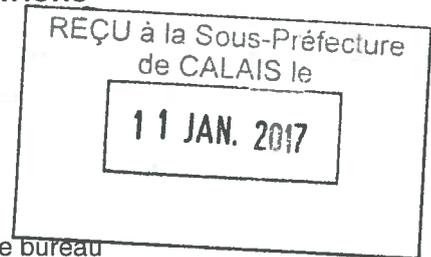
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooooooo



**Question n°05 : - VIE INSTITUTIONNELLE**

Détermination du nombre de membres composant le bureau

**Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE**

M. le président rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il rappelle que le Bureau communautaire vise traditionnellement à respecter l'équilibre géographique et démographique du territoire et propose que le Bureau communautaire soit composé du Président, des 12 Vice-Présidents et de 11 autres membres destinés à garantir l'équilibre suivant :

- Le président ainsi que :
- Pays de Guînes : 5 membres dont les vice-présidents
- Pays d'Ardres : 6 membres dont les vice-présidents
- Pays de Licques : 4 membres dont les vice-présidents
- Pays d'Hardinghen : 4 membres dont le vice-président
- Pays de Peuplingues 4 membres dont le vice-président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-préfecture le 11 janvier 2017 et notification ou publication le 16 janvier 2017  
Document certifié conforme  
Le Président,  
Marc MEDINE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

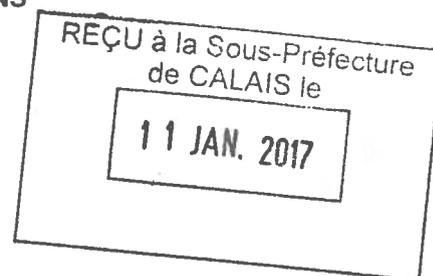
\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooo



#### Question n°06 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Election des membres du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

---

M. le président rappelle que le bureau est composé du président, des 12 vice-présidents et de 11 membres et réparti à raison, outre le président, de 5 membres pour le pays de Guînes, 6 pour le pays d'Ardres, 4 pour le pays d'Hardinghen, 4 pour le Pays de Licques et 4 pour le Pays de Peuplingues, ce qui permet de respecter une représentation géographique et démographique des élus du territoire.

Compte-tenu des votes intervenus pour la présidence et pour les vice-présidences, restent donc à pourvoir au sein du Bureau :

Pays de Guînes : 0 poste  
Pays d'Ardres : 2 postes  
Pays d'Hardinghen : 3 postes  
Pays de Licques : 3 postes  
Pays de Peuplingues : 3 postes

➤ Sont candidats :

#### Pour le pays d'Ardres :

M. Gilles COTTREZ, André CONDETTE

Résultats :

- votants :	47
- bulletins blancs et nuls :	0voix
- suffrages exprimés :	47 voix
- majorité absolue :	24 voix

Ont obtenu :- Gilles COTTREZ	47 voix
- André CONDETTE	47 voix

#### Pour le pays d'Hardinghen :

M. Pascal GAVOIS, Claude KIDAD, Christophe DUPONT

Résultats :

- votants :	47
- bulletins blancs et nuls :	0 voix
- suffrages exprimés :	47 voix
- majorité absolue :	24 voix

Ont obtenu :- Pascal GAVOIS	47 voix
- Claude KIDAD	47 voix
- Christophe DUPONT	47 voix

**Pour le pays de Licques :**

Mme Marie-Andrée ROHART, M. Thierry TERLUTTE, Thierry GUILBERT

Résultats :

- votants : 47
- bulletins blancs et nuls : 0 voix
- suffrages exprimés : 47 voix
- majorité absolue : 24 voix

Ont obtenu : - Marie-Andrée ROHART 47 voix  
- Thierry TERLUTTE 47 voix  
- Thierry GUILBERT 47 voix

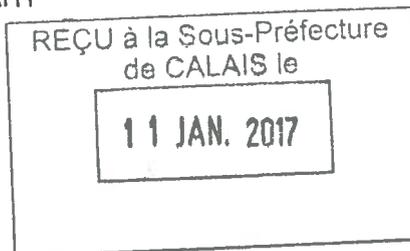
**Pour le pays de Peuplingues :**

M. Jean Luc MAROT, François LE GALL, Christian SALVARY

Résultats :

- votants : 47
- bulletins blancs et nuls : 0 voix
- suffrages exprimés : 47 voix
- majorité absolue : 24 voix

Ont obtenu : - Jean Luc MAROT 47 voix  
- Thierry TERLUTTE 47 voix  
- Thierry GUILBERT 47 voix



Le bureau du Conseil de Communauté dans sa totalité est donc composé comme suit

Président	Monsieur Marc MEDINE				
Pays	Guînes (5)	Ardres (6)	Hardinghen (4)	Licques (4)	Peuplingues (4)
Vice-présidents	E. BUY B.DEMILLY A.PERALDI Y.LEFEBVRE J.DUBOIS	L. LOQUET P. PREVOST J.C VANDENBERGUE T.POUSSIÈRE	N.TELLIEZ	B. HAVART	J.F. LACROIX
Membres		G.COTTREZ A.CONDETTE	P.GAVOIS C.KIDAD C.DUPONT	T.TERLUTTE T.GUILBERT M.A. ROHART	J.L.MAROT F. LE GALL C.SALVARY

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-préfecture le 11 janvier 2017 et notification ou publication le 11 janvier 2017  
Document certifié conforme  
Le Président  
Marc MEDINE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooo

REÇU à la Sous-Préfecture  
de CALAIS le

11 JAN. 2017

#### **Question n°07 : - VIE INSTITUTIONNELLE**

Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

#### **Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET**

M(me) . le (la) Président(e) rappelle que le conseil communautaire peut confier au président ou au bureau le règlement de certaines affaires en leur donnant à cet effet délégation dont il fixe les limites conformément aux dispositions des articles L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 De l'approbation du compte administratif,
- 3 Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4 Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5 De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6 De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7 Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

#### **Je vous propose de vous prononcer sur l'adoption des délégations suivantes au Bureau, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 1 De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2 De créer et modifier en tant que de besoin les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et en fixer les tarifs ainsi que les droits prévus au profit de la Communauté,
- 3 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

**Je vous propose de vous prononcer sur l'adoption des délégations suivantes au Président, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 1 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et d'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 3 Lorsque le bureau délibère sur la base de ces délégations confiées, les dispositions du Code auxquelles renvoie l'article L5211-1 lui sont applicables.
- 4 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 Intenter au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle et saisir tout avocat pour se faire représenter ;
- 7 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 7.625 euros.
- 11 D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 14 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €
- 15 D'autoriser le président à signer l'ensemble des compromis et actes de vente qui seront dressés par acte notarial entre la Communauté de Communes et tous acquéreurs dans le cadre de la commercialisation des terrains des zones d'activités communautaires dans le respect des tarifs délibérés par le conseil communautaire.

Je vous rappelle que les décisions prises en vertu des délégations données, doivent faire l'objet d'un compte-rendu par le Président lors des réunions obligatoires de l'Assemblée.

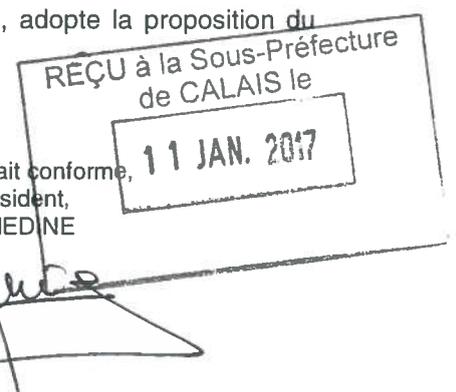
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire,  
après réception en sous-préfecture  
le 11 janvier 2017 et notification ou  
publication le 11 janvier 2017.  
Document certifié conforme  
Le Président,  
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooooooo

### Question n°08: - **VIE INSTITUTIONNELLE**

Autorisation au Président de déléguer au Directeur Général des Services et Directeur (s) Général (aux) des Services Adjoint (s) en l'absence du DGS la signature pour les marchés publics inférieurs à 1.500 € TTC

### Rapporteur : - **Madame Brigitte HAVART**

Par délibération n°7 en date de ce jour, et en vertu des articles L5211-2, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a délégué au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une réponse ministérielle à une question écrite sénatoriale n°10021 publiée le 02 septembre 2010, fait apparaître que l'exécutif peut déléguer sa signature au directeur général des services pour la signature d'un marché public à condition que cela soit autorisé « explicitement » par le conseil dans la délibération portant délégation en matière de marchés publics et d'accords cadres.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services communautaires, je vous propose en conséquence de m'autoriser à déléguer au directeur général des services et directeur(s) général(aux) des services adjoint(s) en l'absence du directeur général des services, la signature des marchés publics et accords cadres passés en la forme adaptée dans la limite de 1.500 € TTC et de tout avenant s'y rapportant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

REÇU à la Sous-Préfecture  
de CALAIS le  
11 JAN. 2017

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 11 janvier 2017 et notification ou publication le 16 janvier 2017.  
Document certifié conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

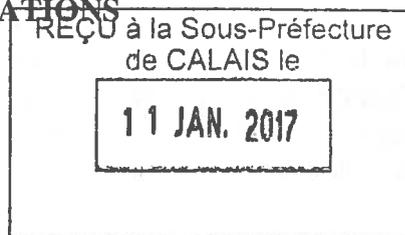
\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooooooo



#### **Question n°09 : - VIE INSTITUTIONNELLE**

Dissolution des Centres Intercommunaux d'Action Sociale de la communauté de communes des Trois-Pays et de la Communauté de communes du Sud-Ouest Calaisis

Création du Centre Intercommunal d'action Sociale des Pays d'Opale

**Rapporteur** : - Monsieur Yves LEFEVBRE

---

Par délibération en date du 2 décembre 2004, la communauté de communes des Trois-Pays a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exerce l'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 21 décembre 2011, la communauté de communes du Sud-Ouest Calaisis a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exerce l'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest-Calaisis à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais et projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes de :

ALEMBON – ANDRES – ARDRES- AUTINGUES - BAINGHEN –BALINGHEM – BONNINGUES LES CALAIS - BOUQUEHAULT – BOURSIN – BREMES- CAFFIERS – CAMPAGNE-LES-GUINES – FIENNES – GUINES – ESCALLES- HARDINGHEN – HERBINGHEM – HERMELINGHEM – HOCQUINGHEM – LANDRETHUN-LES ARDRES - LICQUES – LOUCHES – NIELLES-LES-ARDRES – PEUPLINGUES- PIHEN LES GUINES – RODELINGHEM - SAINT TRICAT – SANGHEN,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Pays d'Opale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-41-3, L5214-16, L 5216-5, L 5215-16 et L 5217-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L123-4 à L 123-8, L 312-1, L 121-6, et R 123-1 à R 123-7, R123-10 à R 123-23 et R123-25,

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale validée par les communes et intégrée aux statuts de la communauté.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Président de la communauté de se doter d'une compétence en matière d'action sociale est sous-entendue par la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté.

Vu et la réponse ministérielle à la Question Ecrise n° 9167 (publication au JO Sénat, 27 août 2009),

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

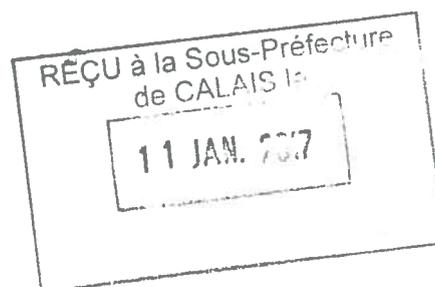
- Décide de dissoudre les centres intercommunaux d'action sociale des Trois-Pays et du sud-Ouest Calaisis.
- Décide à l'unanimité de créer le centre intercommunal d'action sociale « Pays d'Opale »
- De confier au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par dans les délibérations de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis en date du 21/09/2016 et de la Communauté de Communes des Trois-Pays en date du 22/09/2016.
- D'établir le siège du CIAS au 2 B rue de Guise à GUINES.
- De procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après transmission à la sous-préfecture  
de Calais le 11 janvier 2017 et notification  
ou publication le 16 janvier 2017  
Document certifié conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

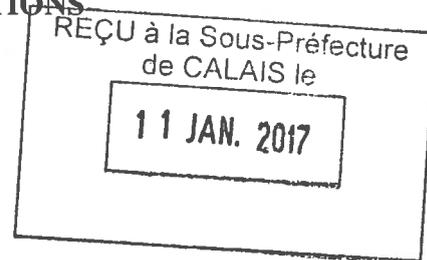
\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooo



#### **Question n°10 : - VIE INSTITUTIONNELLE**

Centre Intercommunal d'Action Sociale  
Détermination du nombre d'administrateurs du CIAS

#### **Rapporteur : - Monsieur Yves LEFEBVRE**

---

Par délibération en date du 2 décembre 2004, la communauté de communes des Trois-Pays a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exerce l'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 21 décembre 2011, la communauté de communes du Sud-Ouest Calaisis a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exerce l'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest-Calaisis à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais et projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes de :

ALEMBON – ANDRES – ARDRES- AUTINGUES - BAINGHEN –BALINGHEN – BONNINGUES LES CALAIS - BOUQUEHAULT – BOURSIN – BREMES- CAFFIERS – CAMPAGNE-LES-GUINES – FIENNES – GUINES – ESCALLES- HARDINGHEN – HERBINGHEM – HERMELINGHEM – HOCQUINGHEM – LANDRETHUN-LES ARDRES - LICQUES – LOUCHES – NIELLES-LES-ARDRES – PEUPLINGUES- PIHEN LES GUINES – RODELINGHEM - SAINT TRICAT – SANGHEN,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant nom et siège de la communauté de communes « Pays d'Opale »,

Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu les articles R123-7, R123-27 et R 123-28 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu la proposition du rapporteur de fixer ce nombre à 25 répartis comme suit :

- Le président de la communauté de communes, Président de droit du conseil d'administration du CIAS;

- 12 membres élus au sein du conseil communautaire
- 12 membres nommés par le Président de la communauté de communes dans les conditions de l'article L123-6 de code de l'action sociale et des familles;

Le conseil communautaire, l'unanimité, accepte le mode de représentation et de désignation des délégués communautaires au CIAS tel que proposé ci-dessus et désigne :

- François LE GALL
- Pierre PREVOST
- Nathalie TELLIEZ
- Christophe DUPONT
- Marie Andrée ROHART
- Bruno DEMILLY
- Christiane SPRIET
- Thérèse VASSEUR
- Jacky DUBOIS
- Yves LEFEVBRE
- Brigitte HAVART
- Jean Luc MAROT

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après transmission à la sous-préfecture  
de Calais le 11 janvier 2017 et notification  
ou publication le 16 janvier 2017  
Document certifié conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



REÇU à la Sous-Préfecture  
de CALAIS le

11 JAN. 2017

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

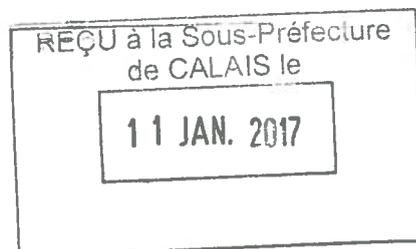
\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 janvier 2017

oooooooooooooooo



**Question n°11 : - ENVIRONNEMENT  
TEOM : Institution**

**Rapporteur : - Monsieur Antoine PERALDI**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles 1379-0 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest-Calais à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais et projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communes de :

ALEMBON – ANDRES – ARDRES- AUTINGUES - BAINGHEN –BALINGHEN – BONNINGUES LES CALAIS - BOUQUEHAULT – BOURSIN – BREMES- CAFFIERS – CAMPAGNE-LES-GUINES – FIENNES – GUINES – ESCALLES- HARDINGHEN – HERBINGHEM – HERMELINGHEM – HOCQUINGHEM – LANDRETHUN-LES ARDRES - LICQUES – LOUCHES – NIELLES-LES-ARDRES – PEUPLINGUES- PIHEN LES GUINES – RODELINGHEM - SAINT TRICAT – SANGHEN,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant nom et siège de la communauté de communes « Pays d'Opale »,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes « Pays d'Opale ».
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 11 janvier 2017 et notification ou publication le 16 janvier 2017  
Document certifié conforme  
Le Président,  
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

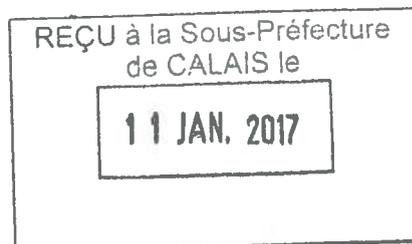
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 09 JANVIER 2017

oooooooooooo

**Question n°12 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**  
Taxe GEMAPI 2017



**Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY**

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-25-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion avec la communauté de communes du Sud-Ouest Calaisis réduite aux communes de Pihen-les-Guînes, Escalles, Peuplingues, Bonningues-les-Calais et Saint-Tricat et le programme de protection contre les inondations développé sur la commune de Pihen-les-Guînes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant nom, siège et statuts de la communauté de communes « Pays d'Opale »

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 58 en date du 25 juin 2015 et 102 en date du 02 décembre 2015 relatives à la compétence et à la mise en œuvre de la taxe « GEMAPI »

Vu la délibération du 21 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis relative à la taxe « GEMAPI » 2017,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 de la Communauté de Communes des Trois-Pays relative à la taxe « GEMAPI » 2017,

Vu l'évaluation du besoin annuel de financement du syndicat mixte de l'institution intercommunale des wateringues évalué à 3.000.000 € par an à partir de 2017 (contre de 2.200.000 € en 2016).

Vu les besoins de financement liés aux actions du syndicat mixte de la vallée de la Hem et du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais auxquels adhère la communauté de communes des Trois-Pays,

Vu le programme « Ararat 2 » de lutte contre les inondations porté par la communauté de communes des Trois-Pays et notamment les acquisitions foncières amiables à intervenir en 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 46 voix pour et 1 voix contre (B.MARCQ),

- Décide de porter le produit de la taxe GEMAPI à percevoir à 240.000 € sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Opale, soit une moyenne de 8,60 € par habitant ;
- Les crédits seront portés au budget annexe GEMAPI 2017.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 11/01/2017 et notification ou publication le 10/01/2017  
Document certifié conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc MEDINE", written over a horizontal line.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Marc MEDINE

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS-PAYS" at the top and "PAYS D'OPALE" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.